

## ARRETE N° 2\_2024

### Permission de voirie

Le Maire de la commune de Seichebrières,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs de police de Maire en matière de circulation et de stationnement,  
Vu le Code la Route, et notamment ses articles R110-1,R110-2,R411-2, R411-3, R411-4,R411-8,R411-5,R411-26, R411-28, R414-14,R417-11, R417-12, R417-13,  
Vu le Code la Voirie Routière,  
Vu le décret 65-48 du 8 janvier 1965 relatif à la sécurité,  
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des régions et ses textes d'application,

Dans le cadre de l'entretien des réseaux,

**Autorisons** l'Entreprise **DCI ENVIRONNEMENT** à faire le curage et l'inspection dans la commune de Seichebrières, Route de la Chapelle.  
cette intervention se déroulera du lundi 13 mai 2024 au 24 mai 2024.

**Article 1:** Dans le cadre de l'entretien des réseaux, à compter du 13 mai 2024, pour une durée de 11 jours, **L'Entreprise DCI ENVIRONNEMENT** est autorisée à faire le curage et l'inspection dans la commune de Seichebrières, Route de la Chapelle

**Article 2:** La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux seront à la charge de l'Entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**Article 3 :** L'entreprise sera responsable pour tout accident pouvant survenir de ce fait.

**Article 4:** les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera obligatoirement affiché en mairie.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

– A L'Entreprise DCI ENVIRONNEMENT.

A la Gendarmerie de CHATEAUNEUF/LOIRE.

Le Maire,

-certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Commune de Seichebrières, le 29/04/2024

Le Maire,  
Philippe VACHER

